DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY
MAIRIE de St-Pierre d'Albigny 30 Rue Domenget
BP n° 6
73250 ST-PIERRE D'ALBIGNY

Conseil municipal du 24 mai 2022

Monsieur Michel BOUVIER-Maire, Madame Virginie REYNAUD, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Nadine HOARAU, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.

Excusées et représentées par pouvoir :
Madame Laëtitia NOEL pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD
Madame Sonia BERTONCELLI pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR
Madame Valérie COSTABLOZ pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER

Excusés : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Odile ILTIS , Monsieur Julien QUANTIN, Madame Geneviève BOUTIN.

Absents :

Arrivées tardives :

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres presents.

Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 5 avril 2022.

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Le Conseil municipal, à **L'UNANIMITE, ADOPTE** le procès-verbal présenté.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23

- **Présentation des décisions.**

Monsieur le Maire présente les décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal du 30 novembre 2021 n° ADMGENE DELEGATION DU MAIRE 30112021 090 lui donnant délégation pour la durée de son mandat.

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – Maire

Mars 2022

N°2022-03-U-010
Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7031
La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme Patricia DI FRANCESCO de son bien cadastré section H n°589, 590 et 1302 situé Le Péchet – 73250 Saint-Pierre-D'Albigny, au profit de l'indivision RIONDY Christophe et David.

Avril 2022

N°2022-04-U-001
Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7032
La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par l'indivision BOISSON de son bien cadastré section ZR n°163 situé Le Noiriat – 73250 Saint-Pierre-D'Albigny, au profit de M. Maxime CATTANEO et Mme Nathalie PIOLAT.

N°2022-04-U-002
Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7033
La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. Florian GIACALONE de son bien cadastré section D n°1708 situé au 381 rue des Chevillard – 73250 Saint-Pierre-D'Albigny, au profit de M. Baptiste ALBOUY et Mme Marion LORRAIN.

N°2022-04-U-003
Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7034
La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par les Consorts BOISSON de leur bien cadastré section ZR n°163 situé Le Noiriat – 73250 Saint-Pierre-D'Albigny, au profit de M. Jérôme PERRIOLLAT.

N°2022-04-U-004
Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7035
La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur l'échange entre l'indivision TARAJAT/BUROSSE de son bien cadastré section ZY n°142 situé FIN DE LA LOUZA – 73250 Saint-Pierre-D'Albigny, avec l'indivision DESPERNET/PERRET de son bien cadastré section ZY n°143 situé FIN DE LA LOUZA – 73250 Saint-Pierre-D'Albigny.

Mai 2022

N°2022-05-U-001
Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7036
La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par les consorts GANIVET de leur bien cadastré section D n°848 situé à PAU – 73250 Saint-Pierre-D'Albigny, au profit de S.C.I. LJMH.

N°2022-05-U-002
Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7037
La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. et Mme PEISINO Patrick et Angélina de leur bien cadastré section I n°1540 situé 395 route du Four à Chaux – 73250 Saint-Pierre-D'Albigny, au profit de M. CHIFFLOT Anthony.

N°2022-05-U-003
Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7039
La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. Erick BERTIN de son bien cadastré section I n°1862 et 1865 situé La Champagne – 73250 Saint-Pierre-D'Albigny, au profit de M. Gilles TRADY.

N°2022-05-U-004
Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7040
La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par l'indivision MATTHEY-DORET de son bien cadastré section E n°1471 situé 87 Montée de la Dame Blanche – 73250 Saint-Pierre-D'Albigny, au profit de Mme Marie-Nefelli MAAMOUN.

N°2022-05-U-005
Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7041
La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la SAS FONCIPROM de son bien cadastré section YA n°343, 344, 345 et 355 situé Devant Favasset – 73250 Saint-Pierre-D'Albigny, au profit de l'association syndicale libre du lotissement « Le Domaine de l'Altesse ».

N°2022-05-U-006
Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7042
La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la Société IMMOTHEPH de son bien cadastré section E n°342 situé Rue Louis Blanc Pinget – 73250 Saint-Pierre-D'Albigny, au profit de l'indivision BARD Matthias et SIANO Jérémy.

N°2022-05-U-007
Renonciation délégation au droit de préemption SAFER NO 73 22 1644 01 La Commune renonce à la délégation au Droit de Préemption de la Safer sur la vente par M. Yves BOJEAN de son bien cadastré section ZD n°140 et 141, situé Les Charlettes - 73250 Saint-Pierre-D'Albigny, au profit de M. et Mme MAJRI Abdelaziz et Samira.

N° 2022-04-D-02
Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un snack-bar situé dans l'enceinte de la piscine municipale avec M. Sébastien BONNIAU.

N° 2022-04-D-03
Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'activités de « Paddle, bateaux tamponneurs, kayak, pédalos ou assimilés » avec Madame MAURIZIO Corinne.

1. Administration Générale

1.1 Projet photovoltaïque : avenant à la convention SDES suite à la délibération 05042022018

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – Maire

Au cours de sa séance du 5 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé le passage d'une convention d'accompagnement avec le SDES pour le montage d'un projet photovoltaïque sur la commune.
Suite aux échanges ayant eu lieu au moment de ce vote, il est proposé un avenant à la convention précitée afin d'y inclure un article relatif au Comité de Pilotage.

Après avoir pris connaissance de l'avenant proposé,
Après deliberation,
Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'article 3 à l'avenant de la convention SDES tel que proposé.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23

1.2 Projet pôle multi-services : modification article 8 de la convention constitutive du groupement de commandes en vue du marché de maîtrise d'œuvre.

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – Maire

Dans le cadre du projet de construction d'un Pôle multi-services, les besoins de chaque partenaire (CCCS et Commune) ont été redéfinis et aboutissent à une modification de l'article 8 de la convention constitutive du groupement de commandes en vue du marché de maîtrise d'œuvre.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et notamment la modification de l'article 8,
Après délibération,
Le Conseil Municipal **APPPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes en vue du marché de maîtrise d'œuvre.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23

1.3 Aménagement d'une petite aire de découverte et de détente à Mont-Benoit

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – Maire

Par délibération en date du 30 novembre 2021, le Conseil Municipal a adopté un plan de financement pour la réalisation de l'aménagement de l'aire de Mont-Benoit. (Délibération 107/2021).
Après étude du dossier, la commune a été informée qu'elle percevra une aide financière supérieure à celle inscrite au plan de financement.

LEADER	19 200 € HT
Contrepartie Publique Nationales	
Part du CD73	4 800 € HT
Part de la commune de Saint-Pierre d'Albigny	0 € HT
Autofinancement	6 000 € HT
Montant total du projet	30 000 € HT

Par ailleurs, le propriétaire du fonds (parcelle cadastrale ZA 78 – surface 1660 m²) qui sera grevée d'une servitude d'installation et d'accès à des mobiliers touristiques a demandé à la commune de modifier le périmètre de l'aire concernée. Cette modification a été réalisée le 18/03/2022 et a été validée par le propriétaire et l'exploitante par mail du propriétaire en date du 12/05/2022, adressé à la mairie. Ainsi, la surface est passée de 200 m² (indiquée dans la délibération du 30/11/2021) à 180 m². Cf. plan cadastral, annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé,
Après délibération,
Le Conseil Municipal **APPROUVE** le plan de financement présenté ainsi que la servitude telle que proposée sur le plan annexé à la délibération.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23

2. Finances

2.1 Catalogue Droits et Tarifs

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD – Adjointe aux Finances

Saison Estivale 2022 – Exploitation du snack de la piscine

Le montant forfaitaire mensuel de la redevance (du 7 juin 2022 au 4 septembre 2022) pour l'exploitation du snack de la piscine municipale est de 500,00 €, (somme proratisée au mois de juin en fonction des jours d'ouverture).

Saison estivale 2022 – Activités Base de loisirs

Le montant forfaitaire de la redevance pour l'occupation du domaine public pour l'exploitation d'activités de « Paddle, bateaux tamponneurs, kayak, pédalos ou assimilés » du 1er juin 2022 au 31 août 2022 (avec du 25 juin 2022 au 25 août 2022 de 13H à 19H une baignade surveillée par le centre de secours) est de 465,00 €.
Ainsi qu'un loyer à 200€.TTC/mois, soit 600€/TTC pour trois mois pour la mise à disposition par la commune d'un chalet.

Convention de mise à disposition aux MNS de la piscine municipale pour la saison 2022

La totalité des locaux de la piscine municipale est mise à disposition des MNS pour la mise en place d'activités lucratives directement encaissées par eux type, Aquagym, cours de natation, à titre payant, pour un montant de 250,00 € pour la saison estivale 2022.

Tarification de la piscine municipale* :

Moins de 4 ans	Gratuit
Enfant moins de 12 ans**	2,00 €
Enfant de 12 à 16 ans**	3,00 €
Adulte	3,50 €
Carte enfant moins de 12 ans (10 entrées)	17.00 €
Carte enfant de 12 à 16 ans (10 entrées)	27,00 €
Carte adulte (10 entrées)	30,00 €
Abonnement adulte saison	90.00 €
Tarif réduit à partir de 17 heures	2,00 €
Tarif écoles/établissements du 1er degré pour les communes non saint pierraines (hors territoire communal)*** , le collège les Frontailles et établissements du 2nd degré	1,20 €
Tarif pour les écoles et établissement du 1er degré de la commune	GRATUIT
Handicapés Le personnel communal, dont les emplois saisonniers, leur conjoint et leurs enfants de moins de 18 ans sur présentation de carte établie par la commune Les pompiers du Centre de secours de Saint-Pierre-d'Albigny et leur famille (conjoint et enfants)	GRATUIT

* Les tickets, les cartes d'abonnement sont valables uniquement pour la saison estivale en cours.
** sur présentation d'une pièce d'identité

***Toute annulation par les écoles extérieures à Saint-Pierre d'Albigny donnera lieu à une facturation minimum établie sur la base de 20 entrées (soit 24 euros) par séance d'une heure.

Tarifs du parking de la base de loisirs – horodateur

Par délibération lors du conseil municipal du 5 avril 2022 il a été fixé les dates de fonctionnement de l'horodateur du 14 mai 2022 au 18 septembre 2022 (horodateur de 10H à 19H)
Il est proposé d'appliquer les tarifs de stationnement suivants sur la base de loisirs sur cette même période :

	Tarifs
Un véhicule sur la période 10h00-19h00 Un véhicule 7h00-20h30 (à la journée)	3,00 € 25,00 €
Badge saison • réservé aux habitants de Saint-Pierre-d'Albigny ou aux vacanciers justifiant d'une réservation sur le territoire. Possibilité pour deux véhicules (2 cartes grises) et sur présentation d'un document attestant du domicile (principal ou secondaire) justifiant du même foyer. • Habitants de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie	10,00 € un véhicule 15,00 € deux véhicules 35,00 €
Badge saison réservé au personnel de la mairie pour un véhicule par agent (avec n° d'immatriculation). Personne handicapée : sur présentation d'un justificatif	gratuit

Location des Barnums (journée, soirée ou week-end)

- 80 euros la location d'un barnum 3m x 3m
-100 euros la location du 6m x 3m.
Une caution de 500 euros sera demandée à chaque location / barnum.

Après avoir pris connaissance des propositions de tarifs,
Après délibération,
Le Conseil Municipal **APPROUVE** les droits et tarifs ainsi présentés valables du 30 mai 2022 au 31 décembre 2022.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23

2.2 DSP - Camping de Carouge Tarifs saison 2022

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD – Adjointe aux Finances

Par délibérations en date des 19 janvier 2015, 30 mars 2015 et 27 novembre 2015, le conseil municipal a approuvé le recours à la délégation de service public et notamment les modalités de sa mise en œuvre.

A l'issue de la procédure de publicité et de mise en concurrence engagée, le conseil municipal, par décision en date du 27 novembre 2015, a approuvé le recours à la délégation de service public avec la

SARL SELYV. Dans le cadre de la délégation de service public et conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention en découlant, le Conseil municipal doit approuver les tarifs des prestations proposées dans le cadre de l'exploitation du camping et des activités accessoires.

Après avoir pris connaissance des tarifs,
Après délibération,
Le Conseil Municipal **APPROUVE** les tarifs élaborés par le délégataire dans le cadre de l'exploitation du camping et des activités accessoires pour l'année 2022.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 11	CONTRE : 0	POUR : 12

3. Personnel communal

3.1 Création d'un emploi non permanent suite à accroissement temporaire d'activité (service scolaire/périscolaire)

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – Maire

Monsieur Michel BOUVIER – Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.
Monsieur Michel BOUVIER – Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le fonctionnement du restaurant scolaire, l'entretien des classes de l'école primaire Les Frontailles et des bâtiments communaux ainsi que la surveillance des enfants pendant la garderie périscolaire.
Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er juin 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 28/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du « service périscolaire et entretien de bâtiments »

- Suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 28/35ème, à compter du 1er juin 2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 382 indice majoré 352 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget primitif de l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé,
Le Conseil Municipal **APPROUVE** la création d'un poste non permanent suite à accroissement temporaire d'activité.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23

3.2 Organisation du temps de travail des services techniques

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – Maire

Monsieur Michel BOUVIER – Maire rappelle au Conseil Municipal les grands principes de l'organisation du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.
Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.
Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif : de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires)
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Monsieur Michel BOUVIER – Maire indique que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services techniques et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer pour ce service une organisation spécifique telle que proposée. Il informe que ce projet a reçu un avis favorable du Comité Technique en date du 7 avril 2022.

Situation existante

Période estivale : 1er juin au 31 août

2 équipes instaurées, aménagement avec alternance 1 semaine sur 2 selon les horaires suivants :

- Equipe n°1 : lundi au jeudi de 7h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00, vendredi de 7h00 à 12h00 ;
- Equipe n°2 : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00, mercredi de 7h00 à 12h00.

Hors période estivale : 1er septembre au 31 mai

2 équipes instaurées, aménagement avec alternance 1 semaine sur 2 et selon les horaires suivants :

- Equipe n°1 : lundi au jeudi de 7h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, vendredi de 8h00 à 12h00 ;
- Equipe n°2 : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, mercredi de 8h00 à 12h00.

Proposition d'aménagement

Période estivale : 1er juin au 15 septembre (14 semaines)

2 équipes réalisées selon les compétences de chaque agent avec alternance 1 semaine sur 2 et selon les horaires suivants :

- Equipe n°1 : 5 jours travaillés, de 7h00 à 13h00, soit 30h00 / semaine ;
- Equipe n°2 : 5 jours travaillés, de 7h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, soit 40h00 / semaine.

Régime spécial pour l'adjoint au RST pour permettre une présence aux prises de poste des agents techniques :

- Lundi au jeudi de 7h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
- Vendredi de 7h00 à 12h00

L'absence du vendredi après-midi est compensée par la présence du RST au besoin, et inversement le mercredi après-midi.

Hors période estivale : 15 septembre au 31 mai

Régime avec 1 seule équipe, comprenant l'adjoint au RST.
Horaires sur 5 jours travaillés, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, soit 35h00 / semaine.

Monsieur Michel BOUVIER – Maire précise que ce projet d'organisation a été vu avec les agents du service et été arrêté après consensus de la part de l'ensemble de l'équipe.

Après avoir pris connaissance du projet,
Après délibération,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 07/04/2022

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'adopter la proposition du maire comme définie ci-dessus,

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23

3.3 Organisation du temps de travail du service Police municipale

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – Maire

En vertu des principes d'organisation du temps de travail cités au point précédent,

Monsieur Michel BOUVIER – Maire rappelle que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement du service de police municipale et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer pour ce service une organisation spécifique telle que présentée. Il informe que ce projet a reçu un avis favorable du Comité Technique en date du 7 avril 2022.

Situation existante

Heures d'ouverture au public du service : Samedi matin de 8h00 — 10h00 sur RDV Horaires de

travail du service :

Policier(ère) municipal(e) :		
Lundi, mardi, jeudi, vendredi		7h30 — 12h00/13h15 /16h30
Samedi		8h00-12h00

Lors des manifestations, les horaires pourront être modifiés à la demande de l'autorité territoriale (week-ends et patrouilles en soirée) travail les week-ends en période estivale en roulement avec les ASVP du 15 mai au 15 septembre au maximum.

Agent de surveillance de la voie publique :	Mercredi	14h30 — 17h30
	Vendredi	7h45 —11h45

Remplacement du (de la) policier(ère) municipale) en cas d'absence.
Lors des manifestations, les horaires pourront être modifiés à la demande de l'autorité territoriale (week-ends et patrouilles en soirée) travail les week-ends en période estivale en roulement avec les ASVP du 15 mai au 15 septembre au maximum.

Proposition d'aménagement

Heures d'ouverture Heures d'ouverture au public du service :

Du lundi au vendredi 8h00 — 12h00 et de 14h00 — 16h00 sur RDV

Horaires de travail du service :

Policier(ère) municipal(e) :	Lundi, mardi, jeudi	8h00 — 12h00/13h00 — 17h00
	Mercredi	8h00 — 12h00
	Vendredi	7h45-12h00/13h00-16h15

Lors des manifestations, les horaires pourront être modifiés à la demande de l'autorité territoriale (week-ends et patrouilles en soirée) travail les week-ends en période estivale en roulement avec les ASVP du 15 mai au 15 septembre au maximum.

Agent de surveillance de la voie publique :	Mardi	13h30 — 16h30
	Vendredi	7h45 — 11h45

Remplacement du (de la) policier(ère) municipal(e) en cas d'absence.

Lors des manifestations, les horaires pourront être modifiés à la demande de l'autorité territoriale (week-ends et patrouilles en soirée) travail les week-ends en période estivale en roulement avec les ASVP du 15 mai au 15 septembre au maximum.

Après avoir pris connaissance du projet,
Après délibération,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 07/04/2022

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'adopter la proposition du maire comme définie ci-dessus.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23

3.4 Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – Maire

Monsieur Michel BOUVIER – Maire explique que l'arrivée d'un brigadier-chef principal au sein de la police municipale nécessite de revoir le régime indemnitaire afférent à cette filière.
Dans un souci de lisibilité, il propose d'abroger et d'instituer dans une délibération unique le régime indemnitaire applicable aux agents appartenant à la filière Police Municipale.
Il rappelle que ce cadre d'emplois ne disposant pas de corps équivalent dans la fonction publique d'état ne peut pas prétendre au RIFSEEP.
Ce projet de délibération a été soumis pour avis au Comité Technique réuni le 7 avril 2022 et a reçu un avis favorable.

Monsieur Michel BOUVIER – Maire propose d'instaurer pour les grades de la catégorie C de lafilière police municipale.

- L'indemnité spéciale mensuelle de fonctions au taux de 20 % du traitement brut indiciaire (TBI),

-L'indemnité d'Administration et de Technicité au coefficient maximum de 8,

-L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires lorsque la réalisation d'heures supplémentaires est demandée et validée par le maire ou le directeur général des services.

Monsieur Michel BOUVIER – Maire précise que:

- les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.
- les dispositions du présent article seront applicables aux agents titulaires et stagiaires.
- ces indemnités suivront le sort du traitement en cas d'indisponibilités physiques

Après avoir pris connaissance des éléments de présentation,
Après délibération,
Le conseil municipal **APPROUVE** la mise en place du régime indemnitaire de la filière police municipale tel que présenté.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23

3.5 Mise à jour tableau des effectifs : Création poste agent de maîtrise / suppression poste agent de maîtrise principal (Service Technique)

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – Maire

Monsieur Michel BOUVIER – Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.
Compte tenu du départ d'un agent de maîtrise principal à Temps Complet et du recrutement d'un agent de maîtrise à Temps Complet, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il est proposé à l'assemblée :

La suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au service technique municipal

ET

La création d'un poste d'agent de maitrise à temps complet au service technique à compter du 1er juillet 2022.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle en lien avec le profil de poste recherché.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur Michel BOUVIER – Maire indique que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Grade	SUPRESSION	CREATION	Durée hebdomadaire
Agent de maitrise principal	1	0	TC
Agent de maitrise	0	1	TC

Après avoir entendu l'exposé,
Après délibération,
Le Conseil Municipal **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23

3.6 Convention de mise à disposition de la piscine aux maîtres-nageurs

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – Maire

La commune ne pouvant mettre en place une école de natation municipale souhaite cependant qu'en période estivale les MNS (Maîtres-Nageurs Sauveteurs) puissent dispenser des leçons individuelles ou collectives de natation et des cours d'aquagym. Ces cours sont dispensés en dehors du temps de travail des MNS concernés et à titre privé.

Les MNS concernés doivent avoir un statut de travailleurs indépendants pour cette activité occasionnelle et complémentaire, et doivent respecter le cadre réglementaire (diplôme, carte professionnelle, assurance responsabilité personnelle).

Il est proposé de mettre les bassins à disposition des MNS saisonniers durant les mois de juin, juillet et août 2022.

Afin de clarifier les responsabilités et rôles de chacun et le cadre réglementaire de ces cours de natation, il est établi une convention(annexe) entre le MNS saisonnier et la collectivité les autorisant à dispenser des cours de natation à titre privé dans l'enceinte de la piscine municipale et précisant les règles de fonctionnement.

Après avoir pris connaissance des éléments présentés,
Après délibération,
Le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de mise à disposition de la piscine ci-jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention définitive et tous autres documents s'y afférents.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23

Le Maire
Michel BOUVIER